

TABLEAU D'AIDE DES DÉMARCHES À RÉALISER SELON LE TYPE DE PROJETS

N° FICHE	TYPE DE PROJET	DÉLAI LÉGAL D'INSTRUCTION DU DOSSIER	Service référent
1	Établissement existant avec réalisation de travaux d'aménagement intérieur	1 mois à 1,5 mois	DHGR
2	Reprise d'un établissement existant ou d'une cellule sans travaux intérieurs	A voir selon les cas	DHGR
3	Réaménagement d'une boutique avec modification de la façade	2 mois	DUDE
4	Pose ou modification d'une enseigne et/ou d'éléments publicitaires	1 mois à 1,5 mois	DUDE
5	Mise en conformité accessibilité obligatoire avec Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)	4 mois	DHGR
6	Occupation exceptionnelle pour une activité spécifique	1 mois à 1,5 mois	DHGR
7	Établissement vendant des boissons alcoolisées et/ou présentant des horaires d'ouverture tardifs	15 jours minimum	AFA
8	Établissement diffusant de la musique amplifiée à titre habituel	Demande préalable à minima 10 jours ouvrés avant	DHGR
9	Occupation du domaine public temporaire/ Manifestation exceptionnelle	Variable selon type de projet	DDP
10	Occupation du domaine public permanente (création d'une rampe,...)	2 mois	DUDE
11	Commerce de bouche / Hygiène alimentaire et agrément	Variable mais de l'ordre de 1 à 2 mois	DDCSPP
12	Procédure spécifique des aides pour les enseignes	Au cas par cas	DUDE
13	Mise en place d'un chapiteau, tente ou structure mobile	1 mois à 1,5 mois	DHGR

EXEMPLES CONCRÈTS

FICHES CONCERNÉES

Ouverture d'un restaurant dans le secteur sauvegardé avec vente d'alcool, création d'une terrasse et pose d'une enseigne avec travaux intérieurs

**les fiches
4, 7, 9, 11 et 12**

Ouverture d'un bar de nuit avec création d'une rampe fixe extérieure sur domaine public en lieu et place d'un ancien café

**les fiches
1, 3, 7, 8, 10 et 11**

Manifestation exceptionnelle type concert organisée dans un magasin ou lieu de culte avec présence de chapiteau en extérieur et occupation temporaire du domaine public avec horaires tardifs

**les fiches
6, 7, 9 et 13**

REMARQUE : En cas de manifestation exceptionnelle avec effectif important, il convient de contacter la DHGR pour s'assurer que la manifestation ne constitue pas un « grand rassemblement ».